

PARTIMOINE ET CULTURE
M. Th. Wauters
Président
Place Saint-Géry, 25
1000 Bruxelles

V/Réf. : votre courrier du 8/03/05
N/Réf. : AVL/ah/BXL-2.336/s366
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Président,

Concerne : BRUXELLES. Réaménagement d'une salle multimédia dans les sous-sols des halles Saint-Géry et modification des plans d'accès pour PMR au bas l'escalier ouest. Avis de principe.

En réponse à votre courrier du 8 mars sous référence, réceptionné le 11 mars 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 16 mars 2005 et concernant l'objet susmentionné, la Commission a malheureusement dû se prononcer défavorablement.

Le 21/01/2004, la CRMS examinait une demande de permis unique portant sur l'installation d'un ascenseur dans les halles et sur l'adaptation des sous-sols à l'accessibilité des PMR. (permis unique délivré le 4/10/2004). Cette demande incluait notamment le désenclavement de la salle voûtée au moyen de nouvelles baies y donnant accès.

Aménagement d'une salle multimédia en sous-sol et création de baies supplémentaires

Dans le cadre des travaux susmentionnés, une demande de principe est aujourd'hui formulée par le demandeur portant sur l'aménagement d'une nouvelle salle de réunion dans l'actuelle réserve située en sous-sol, dans le bas-côté nord de la salle voûtée. Ce local a une hauteur sous plafond de 2,10 m.

Pour créer une échappée visuelle latérale en compensation de la faible hauteur, le nombre de baies entre le local et la salle voûtée serait porté de un (projet initial) à trois. Les baies, réalisées au moyen d'un linteau courbe en béton, seraient fermées par des panneaux de verre coulissants. La différence de niveau entre les espaces serait reprise par trois marches et par une faible rampe développée le long du mur nord de la salle (ne figurant pas sur les plans fournis).

La CRMS ne peut approuver ce principe. Elle estime que les travaux mentionnés ci-dessus sont hors échelle par rapport au faible gain que cette petite salle, difficilement exploitable, offrira. Elle conseille donc, soit de renoncer à l'idée d'une salle supplémentaire, soit de l'aménager à l'endroit prévu mais de s'en tenir à la seule baie prévue dans le projet initial.

Modification des plans des dégagements au bas de l'escalier ouest

La notice explicative jointe à la présente demande porte également sur la stabilité du bâtiment (travaux de déblaiement et de reprise en sous œuvre des façades, modifications des fondations). La CRMS s'étonne de voir que des données essentielles, telles que les conclusions des sondages réalisés le 30/01/2004 aient seulement été fournies en octobre 2004, c'est-à-dire plusieurs mois après l'introduction de la demande de permis unique.

Pour entamer le moins possible la cohérence du radier sur lequel repose la construction, le projet d'aménagement des sous-sols a été adapté. La CRMS est informée des modifications suivantes, sans toutefois que les plans adaptés lui soient fournis :

- le choix de l'ascenseur s'est porté sur un modèle à vis pour éviter d'entamer le radier par une fosse d'ascenseur ;
- le niveau existant du couloir de service sera maintenu ;
- le dégagement devant l'ascenseur a été réduit au strict minimum ;
- une banquette a été maintenue au pied du mur de façade.

La Commission demande d'être davantage informée sur le projet. Elle demande de recevoir les plans adaptés afin de compléter son dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.
A.A.T.L. – D.U.

Selon la notice *Les informations à disposition étant insuffisantes, xxx nous avons dès le départ programmé une série de sondages. ... Nous disposons aujourd'hui des résultats de ces recherches.*

Ces sondages confirment les plans de l'Emulation ainsi que le rapport de la CRMS établi en 1979 en ce qui concerne le niveau de la nappe phréatique (-1,20 par rapport aux bas-côtés et - 0,40 cm par rapport à la partie centrale). Les sondages confirment également la présence de fondations en béton de briquillons situé sous les bas-côtés et agissant comme une sorte de radier, répartissant les charges verticales sur l'ensemble des bas-côtés. La partie inférieure de ce radier se trouve en permanence sous eau. Par contre, puisque les interventions ne portent pas sur cette partie du bâtiment, les sondages n'ont jusqu'à présent pas porté sur la mise en œuvre des fondations situées sous la salle voûtée.

Selon l'hypothèse avancée par les ingénieurs et les auteurs de projet le radier semblerait continu. Il existerait également sous la grande salle où son épaisseur se limiterait à 70 cm.

métré détaillé

métré récapitulatifs

Restitution des marquises à l'extérieur des halles

Enfin, une demande sera introduite dans les prochains mois concernant la restitution à l'identique des marquises présentées jadis autour des Halles.

L'appréciation présente ne constitue pas un avis légal sur l'objet en question. Elle ne dispense pas de l'avis requis dans le cadre de la demande d'effectuer des travaux à un bien classé / inscrit sur la liste de sauvegarde et n'anticipe en rien l'avis que la C.R.M.S. sera appelée à donner sur la demande de permis d'urbanisme dans le cadre de la procédure prévue par l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier.

Le statut de la demande

La demande de permis unique de 2004 était introduite par la D.M.S. Aujourd'hui, l'a.s.b.l. Patrimoine et culture adresse à la CRMS une demande de principe pour la modification du projet initial. Cette demande devra être suivie d'une nouvelle demande de permis unique portant aussi bien sur l'aménagement d'une nouvelle salle que sur les modifications des dégagements en bas de l'escalier.